

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES À L'OFFICE SPÉCIAL DE PUBLICITÉ

Département SPJO

CS 30018, 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tél. : 01-49-04-01-72 ou 01-49-04-02-15 – Télécopie : 01-43-33-32-26

(L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

CONCESSIONS DIVERSES

N° 36482

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Demande de permis exclusif de recherches de mines d'or, d'argent, d'antimoine et de substances connexes dit : « Permis de BONNEVAL » (départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne)

La société Cordier Mines SAS, dont le siège social est situé 16, rue Léonard-de-Vinci, 45074 Orléans Cedex 2, a déposé le 23 février 2015 et complété le 6 août 2015 une demande de permis exclusif de recherche (PER M) de mines d'or, d'argent, d'antimoine et de substances connexes dit « Permis de Bonneval » portant sur partie des départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne, pour une durée de cinq ans.

La superficie concernée (301 km²) est située dans le département de la Haute-Vienne sur les neuf communes de Château-Chervix, Coussac-Bonneval, La Meyze, La Roche-l'Abeille, Ladignac-le-Long, Le Chalard, Meuzac, Saint-Priest-Ligoure et Saint-Yrieix-la-Perche, et dans le département de la Dordogne sur la commune de Jumilhac-le-Grand.

Le périmètre du permis est défini par la surface d'un polygone dont les sommets A, B, C, D, E, F, G, H, I et J sont définis par les coordonnées géographiques dans le système de projection Lambert 93 figurant dans le tableau ci-dessous :

	X	X
A	545700	6492000
B	549500	6495600
C	550800	6501500
D	561550	6501250
E	562900	6504400
F	571850	6504400
G	579250	6497000
H	574800	6492500
I	555200	6492650
J	549550	6487750

En application des articles 18 et 19 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, cette demande de permis est soumise à une mise en concurrence d'une durée de trente jours à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française.

Il est précisé que ce périmètre englobe les surfaces de quatre concessions minières de Laurièras, Cheni, Nouzilleras et Chamousseau en cours de validité à la date de parution du présent avis.

La demande ainsi que les documents cartographiques associés peuvent être consultés, dans ce délai, aux jours et heures d'ouverture au public (sauf les jours fériés) :

- à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'eau et de la biodiversité, sous-direction de la protection et de la gestion des ressources en eau et minérales, bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques, Tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne, direction des collectivités et de l'environnement, bureau de la protection de l'environnement, 1, rue de la Préfecture, BP 87031, 87031 Limoges Cedex ;
- à la préfecture de la Dordogne, direction de la réglementation et des libertés publiques, pôle des élections et de la réglementation, enquêtes publiques et installations classées, 2, rue Paul-Louis-Courier, 24000 Périgueux.

Toute demande concurrente est présentée comme la demande initiale conformément aux dispositions du décret précité et à l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes. Elle est adressée au ministre en charge des mines à l'adresse de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature indiquée ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de trente jours à compter de la date du présent *Journal officiel*.